



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2022

Effectif légal du syndicat TRI OR :
Nombre de membres en exercice = 54
Nombre de membres présent = 30
Nombre de membres votant = 30

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit février, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame Joëlle HARNET, Présidente.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France | Messieurs Jacques ALATI, Philippe DUPE, Patrice LECLAIRE, Jean Christophe MAZURIER, Jean Claude TURBAN, délégués titulaires Mme Martine VANEECKELOOT, déléguée titulaire Mme Lisa LUCHIER, déléguée suppléante M. Alexis GRAF, délégué suppléant |
| Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise | Messieurs Frédéric FALLOT, Franck FOURMENT, Alain GARBE, Alain LACROIS, Olivier LESUEUR, Franck PINSSON, Pascal VAUZELLE, délégués titulaires Mmes Carine FRAISSE, Joëlle HARNET, Christine PERINI déléguées titulaires |
| Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts | Messieurs Pierre-Yves BOUDER, François DELAIS, Eric HESTIN, Bruno MACE, Antoine SANTERO, Hervé WEIFENBACH, délégués titulaires Mmes Malvina BOQUET, Brigitte FREZON, Julita SALBERT, déléguées suppléantes |
| Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes | Messieurs Patrick DUPONT, Jean Max FABREGA, Didier GRAIN délégués titulaires |

Absents excusés :

M. Aparicio (Beaumont sur Oise), Mme Borgne (Noisy sur Oise), Mme Bocobza (Viarmes), M. Chevallier (Belloy en France), Mme Fraioli (Viarmes) ;

Assistaient également à la réunion :

Séverine LE BLANC (syndicat Tri Or) ;

Secrétaire de séance :

Monsieur François DELAIS ;

Commune non représentée :

Mériel, Asnières sur Oise, Montsoul, Viarmes, Beaumont sur Oise, Baillet en France, Saint Martin du Tertre

Le quorum atteint, la séance commence à 19h sous la présidence de Joëlle HARNET.

François DELAIS est secrétaire de séance.

Informations de la Présidente :

- La Présidente informe l'assemblée que Monsieur Thierry Pichery a été réélu maire de la commune de Saint Martin du Tertre. Elle informe que l'élection du Vice-Président se tiendra dès que les nouveaux délégués Tri Or de cette commune seront nommés par la Communauté de Communes.
- L'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines est en congés maladie pour une durée indéterminée. La directrice assure le relais pour les paies. En ce qui concerne la comptabilité, le syndicat sollicite les communes pour mettre à disposition un agent comptable, si leur ressource le permet. Cette collaboration pourrait se faire par le biais d'une convention et/ou le paiement en direct d'un agent qui souhaite faire des heures supplémentaires dans le cadre d'une activité accessoire par exemple.
- Le 20 janvier, la Présidente et le Vice-Président au Personnel ont annoncé aux agents du centre de tri l'arrêt de l'exploitation du centre à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les agents ont été reçus individuellement : 7 CUI, 6 contractuels et 8 titulaires dont 1 agent en arrêt pour maladie professionnelle. Le syndicat sollicite les communes sur la possibilité de recrutement d'un des agents en fonction de leurs postes vacants. Les entreprises seront également sollicitées. Une réunion est prévue avec Pôle Emploi et le syndicat proposera aux agents un maximum de formation type Caces pour faciliter leur recrutement. Monsieur Macé dit que si une opportunité se présente avant la fin de l'année, il est nécessaire de nous en informer. La Présidente ajoute qu'un courrier sera adressé aux Maires des 28 communes sur cette demande.
- Dans le cadre du recours auprès du Conseil d'Etat de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage sur le texte de loi qui oblige le tri à la source pour les installations de compostage sur ordures ménagères résiduelles telles que la nôtre, la Présidente informe que le Conseil d'Etat a statué sur un problème de constitutionnalité. Le contentieux a donc été renvoyé au Conseil Constitutionnel. Il faut toutefois rester prudent, la première étape vient d'être franchie mais le chemin à parcourir reste long. L'audience du Conseil Constitutionnel est prévue le 5 avril prochain.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 14 DECEMBRE 2021**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 9 DEC. 2021 AU 31 JANV. 2022

Madame La Présidente présente les décisions :

| | | |
|---------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2021-82 | 9 décembre 2021 | Objet : Centre de tri – Vêtements et EPI Titulaire : Foussier, 72700 Allonnes Montant : 450 € HT |
| 2021-83 | 13 décembre 2021 | Objet : Vidéosurveillance : réglage des caméras, installation d'un logiciel de lecture et mise en service Titulaire : Phonie Inter Assistance, 95260 Beaumont sur Oise Montant : 1 650,00 € HT |
| 2021-84 | 15 décembre 2021 | Objet : Centre de tri - entretien de la climatisation Titulaire : Eiffage énergie systèmes, 93200 Saint Denis Montant : 878,44 € HT |
| 2022-01 | 11 janvier 2022 | Objet : Consommables divers (piles, éponges, détergents) Titulaire : Carrefour, 92100 Boulogne Billancourt Montant : 150,00 € HT |
| 2022-02 | 20 janvier 2022 | Objet : Alimentation Titulaire : Carrefour, 92100 Boulogne Billancourt Montant : 100,00 € HT |
| 2022-03 | 20 janvier 2022 | Objet : Caractérisation des effluents Titulaire : GRS Valtech, 76600 Le Havre Montant : 1 750,00 € HT |
| 2022-04 | 24 janvier 2022 | Objet : Centre de tri : remplacement du caniveau à grilles devant les refus de tri Titulaire : STPE, 95060 Pontoise Montant : 6 301,10 € HT |
| 2022-05 | 24 janvier 2022 | Objet : Contrat de maintenance de 5 unités de climatisation Titulaire : société AMS, 95570 Bouffémont Montant : 870 € HT Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction |
| 2022-06 | 25 janvier 2022 | Objet : Fournitures administratives et matériel de bureau Titulaire : JPG, 95478 Fosses Montant : 610,35 € HT |

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : Jacques ALATI

Exposé :

I. PREAMBULE

Selon l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est obligatoire de présenter pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Celui-ci portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, la structure et la gestion de la dette, et la gestion des ressources humaines.

L'ensemble de ces informations fera l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à un débat (DOB) dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

II. Contexte : les éléments généraux stratégiques et financiers

La situation générale du secteur des déchets n'a pas évolué en 2021. Nos obligations restent les mêmes et les éléments du contexte de l'activité sont principalement les suivants :

- Le renouvellement du marché d'exploitation de l'usine pour le traitement des ordures ménagères : Ce marché a été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans, renouvelable par période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2026. Les tarifs négociés par le Syndicat ont permis de contenir l'augmentation aux alentours de 4% par rapport à 2021 (+198 k€), hors augmentation de la TGAP.

L'arrêté préfectoral d'exploitation du site de Champagne sur Oise est en vigueur depuis mars 2021. De nouvelles contraintes s'imposent à l'exploitant sur le traitement des odeurs de l'usine et les valeurs limites d'émissions (atmosphériques et aqueuses). L'obligation au 1^{er} janvier 2024 de la mise en place de la collecte des biodéchets, et en 2027 la fin de l'épandage du compost tel que nous le produisons, si la réglementation n'évolue pas en notre faveur, l'avenir de notre installation est compromis. Les discussions entamées avec les ministères n'ayant pas produit d'évolution concernant ce sujet d'inquiétude, les collectivités qui pratiquent le compostage sur les ordures ménagères attendent la décision du Conseil d'Etat.

Le syndicat doit définir sa politique de traitement des déchets sur le flux des ordures ménagères.

- L'augmentation programmée des dépenses de TGAP :

En 2022 cette augmentation représente 213 k€ sur des hypothèses de tonnages similaires à 2021. A l'horizon 2025, l'impact global sur les comptes du syndicat TRI OR a été réévalué à 658 k€ sans effort significatif de réduction des tonnages collectés et traités d'ici là. A noter que la nouvelle organisation de la collecte des encombrants, au-delà de remplir nos obligations légales, a réduit l'impact financier de 271 k€ d'ici 2025.

Pour mémoire, les grands défis pour les syndicats de collecte et traitement : ne plus enfouir de déchets valorisables, réduire la quantité globale de déchets produits et améliorer leur valorisation.

- La fluctuation des cours de reprise des matériaux recyclés :

Après une année 2020 marquée par la baisse des cours, déséquilibrée par la crise du Covid 19 avec une offre au niveau mondial excédant les capacités d'absorption de ces flux, l'année 2021 avec le rebond post crise a vu à nouveau les prix propulsés à la hausse. L'année 2022 devrait donc être une année favorable sur le plan des recettes des matières recyclées avec des prix de vente élevés.

- La nécessaire mise aux normes du site sur la gestion des effluents :

La première phase de séparation des réseaux s'est achevée en 2021. La seconde étape portera sur la mise en place d'un ouvrage de traitement sur le site, adapté et dimensionné pour que nos rejets respectent les valeurs limites d'émissions réglementaires.

- L'obligation du tri à tous les emballages plastiques au 1^{er} janvier 2023 :

Concernant l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, le syndicat doit répondre au dossier d'appel à candidature auprès de CITEO le 25 février prochain. Les enjeux majeurs de ce dossier portent sur :

- o Un plan de communication ambitieux et adapté à notre territoire pour le déploiement des consignes de tri
- o Le changement de capacité des bacs pour accueillir le nouveau gisement
- o Le choix de l'organisation du tri des déchets recyclables et du futur gisement lié aux extensions. Sur ce point, l'avenir de notre centre de tri est clairement engagé.

- La création d'une 3^{ème} déchetterie

Le syndicat est contraint de poursuivre la recherche de foncier pour la création de sa déchetterie. Il faut savoir qu'avec le changement des conditions de la collecte des encombrants, on constate un léger glissement des tonnages vers nos deux sites (+ 800 tonnes d'apports en 2022 en déchetterie en tenant compte des fermetures pour travaux) Les recommandations de l'ADEME portent sur une déchetterie pour 15 000 habitants quand TRI OR en compte une pour près de 46 000 habitants. Un 3^{ème} site est plus que nécessaire pour renforcer notre niveau de service public et en priorité dans le secteur sud de notre syndicat.

Sur l'ensemble des points ci-dessus, en fonction des décisions à venir sur les activités du centre de tri et de l'usine de compostage, le syndicat devra réfléchir au développement de son site à Champagne sur Oise d'une manière globale en intégrant tous les gisements, que ce soit les ordures ménagères, les encombrants, ceux de la déchetterie et des futurs gisements qui seront mis en place : la loi AGEC a prévu de créer, de 2021 à 2025, une dizaine de filières REP¹ supplémentaires. (Jouets, bâtiment, sport et loisirs, bricolage et jardin, lubrifiants par exemple)

Sur le plan financier, la négociation avec la société Paprec sur le marché de collecte des encombrants et l'envol du prix de reprise des matières recyclées ont permis de retrouver un peu de souffle dans nos recettes et de limiter le déficit de l'exercice. Pour 2022, les tarifs négociés avec Véolia dans le cadre du renouvellement du marché de l'exploitation de l'usine de compostage permettent de limiter la hausse des dépenses sur ce contrat majeur.

Ainsi, les orientations budgétaires décrites ci-après s'inscrivent dans un environnement incertain et toujours en évolution. Elles se déclinent principalement de la manière suivante :

- La préparation du passage aux extensions des consignes de tri à tous les plastiques au 1^{er} janvier 2023.
- La finalisation des travaux pour la mise en conformité du site de Champagne sur Oise sur les rejets de l'usine de compostage.
- Le renouvellement du parc des colonnes aériennes pour l'apport volontaire qui s'organisera sur 3 ans.
- La mise en place de bornes enterrées pour les communes qui en auront fait la demande.
- La conteneurisation en ordures ménagères de la commune de Maffliers.
- L'engagement des actions nécessaires pour réduire et valoriser les flux collectés et traités

III. Evolution des tonnages et population

Nous avons reproduit dans le tableau suivant les tonnages des 3 dernières années pour la collecte en porte à porte, le traitement et les déchetteries ainsi que les variations.

¹ REP : Le dispositif de Responsabilité élargie du producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie. La REP est basée sur le principe « pollueur-payeur » et quand elle existe, les produits sont collectés en déchetterie, le traitement étant pris en charge par la filière.

| | 2019 | | 2020 | | 2021 | |
|-------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|---------------|
| | TONNAGES | % | TONNAGES | % | TONNAGES | % |
| | | 2018/2019 | | 2019/2020 | | 2020/2021 |
| COLLECTE (sans les apports des communes) | | | | | | |
| <i>Ordures ménagères</i> | 26 604,98 | -0,47% | 26 524,88 | -0,30% | 28 554,50 | 7,65% |
| <i>Encombrants</i> | 4 012,83 | -2,42% | 1 879,95 | -53,15% | 1 514,74 | -19,43% |
| <i>Produits recyclables</i> | 4 232,41 | 0,79% | 4 424,88 | 4,55% | 4 514,43 | 2,02% |
| <i>Verres alimentaires</i> | 2 611,51 | -0,27% | 2 761,71 | 5,75% | 2 783,78 | 0,80% |
| TOTAL | 37 461,73 | -0,53% | 35 591,42 | -4,99% | 37 367,45 | 4,99% |
| APPORTS DES COMMUNES | | | | | | |
| <i>Ordures ménagères</i> | 317,68 | 1,54% | 299,91 | -5,59% | 224,98 | -24,98% |
| <i>Végétaux</i> | 480,17 | -21,87% | 375,49 | -21,80% | 418,96 | 11,58% |
| <i>Encombrants</i> | 161,83 | -40,85% | 98,31 | -39,25% | 88,08 | -10,41% |
| <i>Produits recyclables</i> | 3,52 | -0,28% | 0,00 | -100,00% | 3,92 | |
| TOTAL | 963,20 | -20,04% | 773,71 | -19,67% | 735,94 | -4,88% |
| TRAITEMENT | | | | | | |
| <i>Ordures ménagères</i> | 25 314,70 | -5,30% | 23 714,62 | -6,32% | 28 123,12 | 18,59% |
| <i>Encombrants</i> | 4 202,33 | -4,18% | 2 007,19 | -52,24% | 1 514,74 | -24,53% |
| <i>Produits recyclables</i> | 4 181,10 | -3,17% | 3 854,49 | -7,81% | 4 509,56 | 16,99% |
| <i>Verres alimentaires</i> | 2 614,59 | -0,15% | 2 761,71 | 5,63% | 2 783,86 | 0,80% |
| <i>Ordures ménagères détournées</i> | -3 027,43 | 67,80% | -4 795,09 | 58,39% | -2 468,13 | -48,53% |
| <i>Produits recyclables détournés</i> | 0,00 | | -482,15 | | 0,00 | -100,00% |
| TOTAL | 33 285,29 | -8,17% | 27 542,92 | -17,25% | 34 463,15 | 25,13% |
| DECHETTERIES | | | | | | |
| Total | 15 273,61 | -5,20% | 12 770,89 | -16,39% | 13 512,00 | 5,80% |

Au vu du caractère très atypique de l'année 2020, la comparaison des tonnages 2021 avec ceux de l'année précédente sont à interpréter avec prudence. Néanmoins, elle permet de constater que les tonnages d'ordures ménagères ont nettement progressé, ce qui laisse présager une reprise des apports pour les mois à venir. A noter tout de même que la saisonnalité a un impact sur la collecte des ordures ménagères avec les déchets verts, et l'année 2021 a été propice à la production de ces déchets.

Concernant les apports de collecte sélective, l'augmentation constatée en 2020 se maintient en 2021. Les habitants ont probablement davantage consommé et utilisé leurs bacs de tri.

Globalement, l'augmentation des tonnages collectés en porte à porte témoigne vraisemblablement d'une consommation différente par rapport aux autres années (impact du télétravail ?)

Au contraire, les encombrants collectés en porte à porte continuent de baisser avec -19,43% par rapport à 2020.

Concernant les déchetteries, le tonnage tient compte encore des fermetures successives des sites de Viarnes et Champagne sur Oise dans le cadre des travaux.

Sur la population, le syndicat s'est basé sur la dernière population INSEE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 (population légale millésimée 2019). La population desservie au 1^{er} janvier 2022 par le syndicat est donc de 92 219 habitants soit une hausse de 0,71% par rapport à l'année précédente. Cette légère hausse cache des disparités selon les communautés de communes :

| | Ecart /2021 | |
|--------------|------------------------|--------------|
| CCHVO | + 359 habitants | 0,91% |
| CCVO3F | + 180 habitants | 0,61% |
| CCCPF | + 119 habitants | 0,53% |
| CCSI | - 6 habitants | -0,93% |
| Total | + 652 habitants | 0,71% |

La population du territoire de TRI OR continue d'augmenter mais plus lentement qu'avant. Ce ralentissement de la croissance démographique est un constat général dans tous les territoires de France (source Le Monde du 30 décembre 2021) La croissance annuelle observée moyenne sur les 5 dernières années dans le Val d'Oise est évaluée à 0,7% contre 0.89 % en moyenne pour notre syndicat :

| ANNEES | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| POPULATION TRI OR | 85 624 | 86 753 | 88 209 | 89 244 | 90 434 | 90 820 | 91 567 | 92 219 |
| % | 1,66 | 1,32 | 1,68 | 1,17 | 1,33 | 0,43 | 0,82 | 0,71 |

Le tableau suivant récapitule les tonnages produits par habitant sur les 3 dernières années :

| | 2010 | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Population | Année 0 | 90 820 | 90 505 | 91 567 |
| Ordures Ménagères | 327,01 kg/hab | 292,9 kg/hab | 293,1 kg/hab | 311,8 kg/hab |
| Encombrants | 46,88 kg/hab | 44,2 kg/hab | 20,8 kg/hab | 16,5 kg/hab |
| Produits recyclables | 51,78 kg/hab | 46,6 kg/hab | 48,9 kg/hab | 49,3 kg/hab |
| Verre | 33,01 kg/hab | 28,8 kg/hab | 30,5 kg/hab | 30,4 kg/hab |
| Déchetterie | 152,19 kg/hab | 168,2 kg/hab | 141,1 kg/hab | 147,6 kg/hab |
| Total | 610,87 kg/hab | 580,7 kg/hab | 534,4 kg/hab | 555,7 kg/hab |

Pour mémoire, la loi de transition écologique pour la croissance verte (LTECV) fixe comme objectif une baisse de la production des déchets de 10% sur la période 2010-2025, soit une production évaluée à 555,24 kg/hab pour notre collectivité.

En 2021, le syndicat remplit encore ces objectifs sur la baisse de la production des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, l'impact de la fermeture des déchetteries pour les travaux cette année est encore à considérer dans les chiffres. La baisse de la production de déchets par habitant est donc à interpréter avec précaution.

IV. Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2022, la dette s'établit à un montant de 1 420 829 €, soit une progression de 54% sur 1 an qui correspond à l'emprunt pour le réaménagement des déchetteries. Le syndicat TRI OR a opté pour un prêt de 600 000 euros compte tenu du niveau extrêmement bas des taux d'intérêt.

L'encours de la dette du syndicat TRI OR compte 5 contrats d'emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant :

| Désignation | Montant emprunté | Date d'obtention | Durée | Capital restant dû au 01/01/2022 | Taux et nature |
|---------------------------------|------------------|------------------|--------|----------------------------------|----------------|
| Travaux déchetteries | 600 000 € | 19/06/2021 | 15 ans | 590 414,29 € | 0,57% fixe |
| Réhabilitation du centre de tri | 1 000 000 € | 14/08/2014 | 20 ans | 637 500,00 € | 2,99% fixe |
| BRS24-4 | 260 000 € | 07/04/2006 | 20 ans | 65 843,92 € | 3,89% fixe |
| BRS24-5 | 390 000 € | 07/04/2006 | 20 ans | 99 381,64 € | 4,25% fixe |
| Accueil D3E | 71 000 € | 10/04/2007 | 20 ans | 27 689,99 € | 4,39% fixe |

Le syndicat souhaite renégocier l'emprunt qui concerne la réhabilitation du centre de tri et vise un taux de l'ordre de 1 à 1,5%. Sur les 3 autres emprunts, compte tenu des délais et échéances, il est plus intéressant d'attendre leur terme.

Le tableau suivant présente la capacité de désendettement du syndicat TRI OR :

| | Endettement du syndicat (au 01/01) | Autofinancement brut | Désendettement annuel | Intérêts annuels | Capacité de désendettement (*) |
|------|------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------|--------------------------------|
| 2015 | 2 341 142,78 € | 730 765,16 € | 245 281,83 € | 66 712,85 € | 3,2 ans |
| 2016 | 2 095 857,08 € | 1 443 564,11 € | 618 022,07 € | 57 694,06 € | 1,45 ans |
| 2017 | 1 477 835,01 € | 1 217 489,90 € | 211 333,11 € | 45 680,11 € | 1,21 ans |
| 2018 | 1 266 501,90 € | 752 233,59 € | 156 736,76 € | 39 995,57 € | 1,68 ans |
| 2019 | 1 109 765,14 € | 552 440,25 € | 98 436,87 € | 36 022,52 € | 2,01 ans |
| 2020 | 1 011 328,27 € | 711 833,33 € | 89 637,31 € | 32 955,73 € | 1,42 ans |
| 2021 | 921 690,96 € | 455 448,51 € | 100 861,12 € | 30 557,20 € | 2,02 ans |

(*) Ratio entre la dette et autofinancement brut qui s'exprime en nombre d'années

En considérant un seuil d'alerte de la capacité de désendettement autour de 10-12 ans, la situation financière de notre syndicat est très satisfaisante. Notre capacité d'emprunt étant préservée, ceci nous permet d'investir dans des projets de modernisation de nos équipements et de financer une nouvelle déchetterie dès que nous aurons le foncier.

A noter que l'épargne brut tient compte des opérations exceptionnelles (protocole financier Véolia qui prévoyait 200 000 euros en 2018 et 200 000 euros en 2019, versement de 300 000 euros en 2020 de la TP de Cergy) Globalement, on constate que la tendance de l'épargne brute est à la baisse sur les dernières années. En 2021, le syndicat limite sa baisse avec la reprise des ventes post-crise, la régularisation des soutiens CITEO et la négociation avec Paprec.

L'équilibre du budget 2022 sera construit sur un montant d'emprunt en recettes de la section d'investissement dont le montant sera déterminé lors de l'élaboration du budget, si nécessaire.

V. Les grandes masses financières

V.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées en 2021 à hauteur de 13 559 784 €

La structure des dépenses réelles de fonctionnement s'articule principalement autour des dépenses liées aux marchés d'exploitation de collecte et de traitement des déchets :

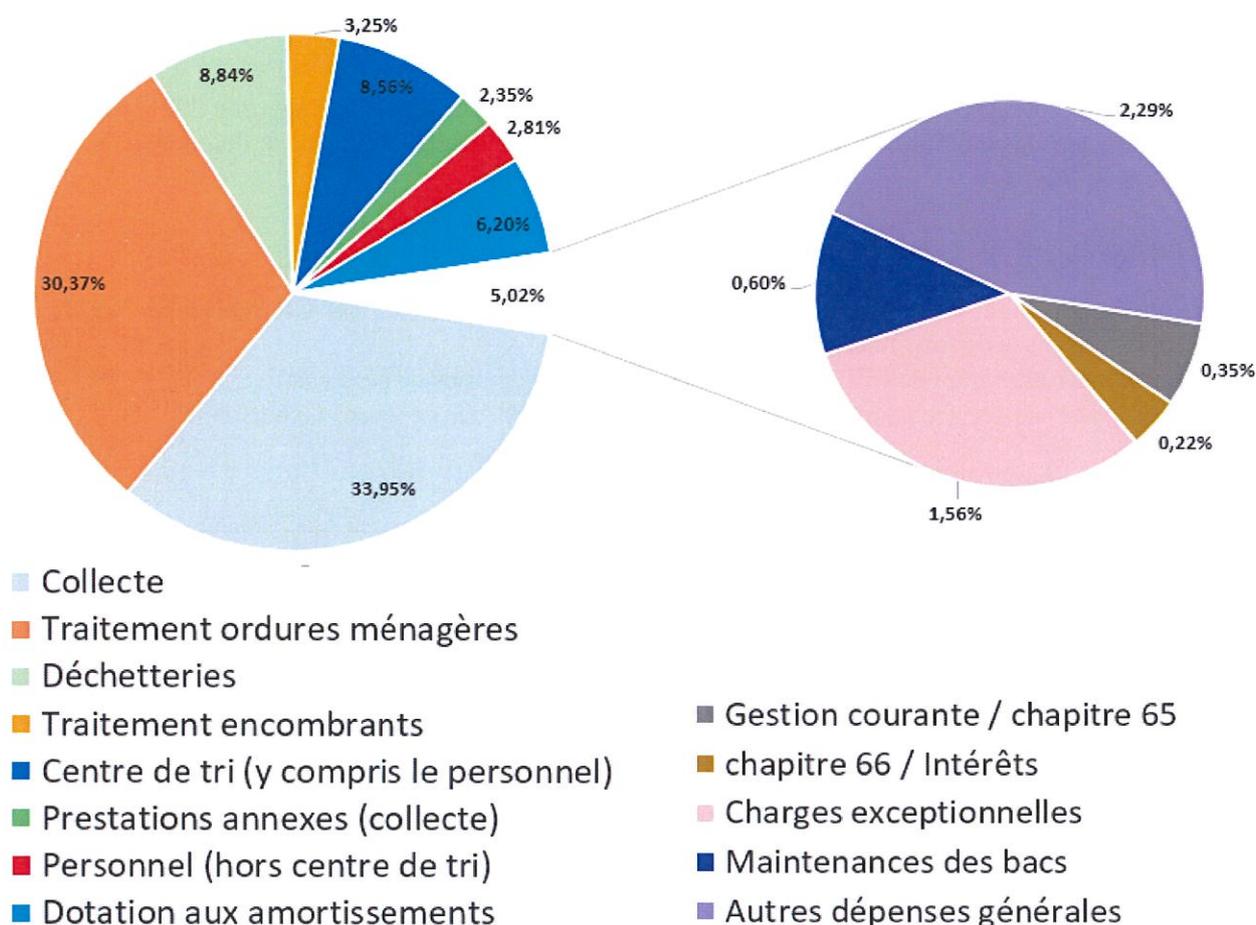
- Traitement des ordures ménagères : 30,37 %
- Collecte des déchets, y compris les encombrants : 33,95%

- Déchetteries : 8,84%
- Centre de tri (y compris le personnel) : 8,56%
- Traitement des encombrants : 3,25%

Les dépenses hors exploitation représentent 15,03 % et comprennent : les amortissements, le personnel administratif, la maintenance des bacs, les prestations supplémentaires aux communes, le remboursement des intérêts des emprunts et d'autres charges financières.

Le diagramme suivant représente la structure de nos dépenses de fonctionnement 2021 :

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021



Globalement, les dépenses de fonctionnement seraient en hausse maximum de l'ordre de 3,5% en intégrant toutes les variables financières (TGAP, renouvellement du marché d'exploitation de l'usine, augmentation du coût de traitement des encombrants en déchetterie, préparation au déploiement des extensions des consignes de tri)

Les différents postes d'exploitation s'élèveraient en 2022 à environ 10,8 M€ en considérant :

- l'exploitation des déchetteries à hauteur de 1,4 M€ en comptant le nouveau tarif d'élimination des encombrants et une ouverture annuelle classique
- l'exploitation de l'usine de compostage à hauteur de 4,5 M€ en incluant l'augmentation de la TGAP, des tonnages de refus quasi similaire à 2021 traités à 35% en incinération et 65% en enfouissement, et des détournements des ordures ménagères estimés à 2 000 tonnes

- la collecte des déchets ménagers à hauteur de 3,6 M€ en considérant l'actualisation des tarifs du marché et des tonnages supérieurs en apport volontaire
- la collecte des déchets encombrants à hauteur de 900 k€ en bénéficiant du protocole financier et d'une hausse légère des tonnages collectés
- l'exploitation du centre des encombrants et le traitement à hauteur de 400 k€

Les amortissements progressent sous l'effet de la réalisation et livraison des différents projets en 2021 (réfection voirie, mise en place des bornes enterrées, nouveaux équipements informatiques pour la visioconférence, travaux déchetteries)

Les prévisions budgétaires pour l'entretien/lavage du parc des bornes enterrées seront portées à l'identique 2021 (50k€). Pour le lavage, le syndicat comptera deux lavages de chacun des flux en 2022.

Dans l'appel à projet sur le passage aux extensions des consignes de tri, le syndicat doit engager un plan de communication à la hauteur des enjeux. L'enveloppe dédiée sera revue à la hausse.

Les autres charges courantes ne devraient pas connaître d'évolutions notables par rapport à 2021, excepté le poste des assurances avec la mise en place des nouveaux contrats, excepté celui sur le dommage aux biens qui n'a pas eu de réponses.

Les dépenses liées aux ressources humaines

En comptant le personnel du centre de tri, la masse salariale du syndicat TRI OR représente 8,12% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement :

- Masse salariale centre de tri : 720 220 € soit 5,31% des dépenses de personnel
- Masse salariale service administratif : 381 000 € soit 2,81% des dépenses de personnel

Globalement, le chapitre 012 est en diminution de -1,49% en 2021 :

| | 2019 | 2020 | 2021 | évolution 2020/2021 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| Personnel / Chapitre 012 | 398 112,10 € | 428 821,33 € | 381 000,57 € | -11,15% |
| Personnel centre de tri /Chapitre 012 | 622 705,90 € | 689 023,45 € | 720 219,97 € | 4,53% |
| Chapitre 012 total | 1 020 818,00 € | 1 117 844,78 € | 1 101 220,54 € | -1,49% |

La baisse observée pour les services administratifs s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le départ à la retraite d'un agent en décembre 2020 et du recrutement de son remplaçant en février 2021
- La vacance du poste du 3^{ème} conseiller au service communication
- La fin du contrat en Accroissement Temporaire d'Activité mis en place pour des missions comptables

Pour ce qui est du centre de tri, l'augmentation de la masse salariale est principalement liée aux contrats des vacataires et au reclassement d'un agent de la cabine de tri en surnombre pour la conduite des engins uniquement. Les contrats des vacataires sont établis pour le remplacement des agents absents de la cabine de tri (congé maladie, accident de travail, congé annuel)

Au 1^{er} janvier 2022, le syndicat TRI OR compte 30 postes inscrits dans l'organigramme dont 1 agent en congé longue maladie (CLM) et 1 poste vacant. Le temps de travail annuel d'un agent au Syndicat TRI OR est de 1 607 heures. Tous les agents effectuent 35 heures par semaine sans jour de RTT.

Les effectifs se répartissent comme suit :

| | Centre de tri | Service Administratif |
|---------------------|---------------|-----------------------|
| Titulaire | 7 dont 1 CLM | 4 |
| Stagiaire | 1 | 1 |
| Contractuel | 6 | 4 dont 1 poste vacant |
| Contrat d'insertion | 6 | |

Les perspectives 2022 tiendront compte des variables suivantes :

- De l'augmentation des taux de charges de l'ordre de 1%
- De la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) qui intègre les avancements d'échelons désormais en cadence unique, prévisible pour l'année 2022
- De l'évolution du poste de deux agents
- Du renouvellement des contrats d'insertion en cours d'année en CDD jusqu'à fin 2022 (cotisations supérieures)

- Du recrutement du 3^{ème} conseiller de tri au vu des enjeux sur le plan de la communication avec la mise en place des extensions des consignes de tri
- Les différentes primes réglementaires (mobilité et inflation)
- La contribution du syndicat à hauteur de 30 € (par agent et par mois) dans le cadre de la mutuelle

Enfin, sur le plan des formations, le syndicat doit préparer au mieux les agents du centre de tri pour une éventuelle reconversion professionnelle et prévoir un budget formation à la hauteur des enjeux. Les CACES seront proposés par exemple aux agents peu qualifiés (contractuels ou CUI). Cette compétence faciliterait leur recrutement vers d'autres employeurs privés ou publics.

V.2 La section d'investissement

Pour rappel l'année 2021 a été marquée en termes d'investissements par la réalisation et la fin des travaux sur nos déchetteries pour un montant global de 1,17 M€ dont 622 k€ en restes à réaliser 2020.

Globalement, le taux de réalisation des investissements 2021 est de 95% en incluant les restes à réaliser 2020.

Les autres dépenses d'équipements 2021 s'élèvent à 477 k€ et ont un taux d'exécution de 40% par rapport au budget voté. La non réalisation des projets concerne des travaux pour 440 k€ et se déclinent de la manière suivante :

- la mise en place des bornes enterrées sur les communes de Champagne sur Oise (2 points), Mériel (3 points) et Montsault (1 point) à hauteur de 200 k€, y compris le génie civil. Le marché d'acquisition des bornes a été attribué en octobre 2021, le syndicat propose donc de mener ces installations sur 2022.
- Le renouvellement du parc des bornes aériennes d'apport volontaire pour 40 k€
- La seconde phase des travaux dans le cadre de la mise aux normes du site sur les rejets aqueux pour un montant de 200 k€. Des études complémentaires étaient nécessaires pour le dimensionnement de l'ouvrage de traitement. Le planning de travaux a donc été décalé sur 2022.

En 2022, en plus des travaux reportés, les autres dépenses d'investissements sont évaluées à 644 k€, hors remboursement du capital de la dette à hauteur de 100 k€, et correspondent aux projets suivants :

- Communication – 100 k€

Dans le cadre de la mise en place des extensions de tri à tous les plastiques, le syndicat doit renouveler la signalétique du parc des bacs de tri et des bacs d'ordures ménagères. Ce n'est pas moins de 53 000 autocollants qu'il faut changer en intégrant les nouvelles consignes de tri (30 000 bacs de tri et 23 000 bacs d'ordures ménagères)

- Déchetteries – 50 k€

Sur le site de Viarmes, le syndicat doit améliorer la circulation des camions et prévoir quelques aménagements au niveau de la giration en bas de quai. De plus, l'alvéole des gravats sera déplacée pour fluidifier la circulation en haut de quai. A Champagne sur Oise, le syndicat s'est engagé auprès de la commune à mettre en place un habillage pour masquer le dos des équipements vus de la route.

Ces travaux sont estimés à hauteur de 50 k€.

- Centre de tri – 80 k€

L'enveloppe budgétaire du centre de tri est prévue à hauteur de 80 k€, à l'identique de 2021, pour maintenir le process en état et gérer les pannes importantes (convoyeur, motoréducteur, électronique, autres ...)

- Usine de compostage – 100 k€

Le syndicat a privilégié les investissements des 3 dernières années sur le tube de fermentation de 33 mètres. En 2022, il est prévu de mener des travaux sur le tube de fermentation de 24 mètres et de l'entretenir. Le syndicat axera les efforts financiers sur les tubes pour maintenir le process de l'usine en fonctionnement. Pour rappel, les expertises réalisées en 2021 sur nos deux tubes par le CETIM sont globalement rassurantes, c'est pourquoi l'enveloppe de l'usine est maintenue à 100 k€.

- Acquisition des bacs – 200 k€

Chaque année, le syndicat prévoit une enveloppe pour la mise en place des nouveaux bacs, les changements de bacs cassés ou le changement de capacité. L'année 2022 marque la transition avec la mise en place des extensions au 1^{er} janvier 2023. Le syndicat prévoit une enveloppe supplémentaire de l'ordre de 50 k€ par rapport à 2021 pour augmenter si besoin la capacité des bacs.

- Conteneurisation en ordures ménagères de la commune de Maffliers – 34 k€

La commune de Maffliers sera conteneurisée en 2022

- Site de Champagne sur Oise – 80 k€

Quelques investissements d'amélioration du site et des bâtiments sont prévus à hauteur de 80 k€ (voirie, peinture, éclairage)

Les recettes d'investissement à inscrire au budget 2022 sont principalement constituées :

- Du résultat d'investissement 2021 estimé à environ 400 k€
- Des amortissements
- Des subventions de la Région Ile de France pour les projets des bornes enterrées
- Du FCTVA sur les investissements de l'année 2020
- Du recours à l'emprunt, si besoin

VI. Bilan du centre de tri du syndicat TRI OR

Le tableau suivant présente les résultats 2021 du centre de tri :

| Dépenses Fonctionnement (chapitre 11+ frais financier) | Coût d'exploitation en investissement | Coût en personnel | Recettes d'exploitation | Soutien | Recettes exceptionnelles |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------------|--------------------------|
| 298 183,95 € | 78 389,39 € | 685 522,05 € | 486 207,83 € | 976 130,25 € | 0,00 € |
| DEPENSES GLOBALES POUR L'EXPLOITATION | | | RECETTES GLOBALES | | |
| 1 062 095,39 € | | | 1 462 338,08 € | | |
| RESULTAT NET | | | | | |
| 400 242,69 € | | | | | |

Résultat du centre de tri 2021

Les coûts d'exploitation en fonctionnement comprennent les contrats d'entretien, les consommables, les vêtements, les assurances, les formations, l'entretien des locaux et les emprunts.

Cette année encore le résultat (Recettes-Dépenses) est positif à hauteur de 400 k€ et profitera aux communes sur la participation 2022 en fonction des tonnages collectés en déchets recyclables (tonnages issus de la pesée embarquée).

Avec l'obligation de trier tous les plastiques, les conclusions des études menées, que ce soit en local ou à l'échelon du département, tendent à montrer que le syndicat sera peut-être appelé à un autre schéma pour le tri des déchets recyclables. Quel que soit la solution retenue, travaux sur le site local ou participation à un choix départemental, le syndicat doit obligatoirement mettre en place une solution transitoire et passer par voie de marché public l'exploitation du traitement des déchets triés à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période qu'il reste à définir. Le syndicat se fera accompagner pour la procédure de consultation.

En parallèle, comme expliqué dans la section des ressources humaines, chaque agent du centre de tri devra bénéficier d'un bilan personnalisé et de formations. Le syndicat doit limiter l'impact social durant cette phase transitoire.

VII. Les recettes

Les recettes de fonctionnement reposent à 84% sur la participation des communautés de communes.

Les autres recettes se répartissent selon les catégories suivantes :

- Les soutiens issus des éco-organismes²
- Les ventes des matériaux recyclables issus du centre de tri, des déchetteries et de la collecte des encombrants : cartons, papiers, plastiques, acier, aluminium, ferraille, batterie et les bacs cassés
- Les participations des exploitants en lien avec des conventions (loyer, entretien vidéosurveillance, ristourne usine)
- La redevance déchets
- Les entrées en déchetterie des professionnels et des conventionnés
- Les recettes exceptionnelles qui peuvent être des pénalités, un accord financier, le remboursement d'un sinistre...

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes d'exploitation du syndicat TRI OR sur les 3 dernières années :

| Syndicat Tri Or | 2019 | 2020 | 2021 | Evolution 2020/2021 | Part des recettes sur le total |
|-------------------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| RECETTES D'EXPLOITATION | | | | | |
| Soutien Eco organismes | 887 707,69 € | 1 011 127,63 € | 1 102 476,88 € | 9,03% | 8,50% |
| Ventes des matières recyclables | 390 349,02 € | 228 101,52 € | 567 477,38 € | 148,78% | 4,38% |
| Entrées en déchetterie | 155 609,00 € | 89 513,00 € | 79 469,00 € | -11,22% | 0,61% |
| Compost | 5 371,21 € | 4 129,26 € | 4 792,63 € | 16,07% | 0,04% |
| Composteurs | 2 516,14 € | 1 782,42 € | 2 985,44 € | 67,49% | 0,02% |
| Redevance spéciale | 30 120,21 € | 29 620,50 € | 27 286,90 € | -7,88% | 0,21% |
| Conventions avec les exploitants | 43 721,78 € | 45 357,06 € | 50 429,91 € | 11,18% | 0,39% |
| Recettes exceptionnelles et autres | 205 873,89 € | 348 585,57 € | 238 124,81 € | -31,69% | 1,84% |
| Total | 1 721 268,94 € | 1 758 216,96 € | 2 073 042,95 € | 17,91% | 15,98% |
| CONTRIBUTION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES | | | | | |
| Participation des Com. Com. | 9 997 139,96 € | 10 523 380,08 € | 10 896 405,83 € | 3,54% | 84,02% |
| TOTAL RECETTES REELLES | 11 718 408,90 € | 12 281 597,04 € | 12 969 448,78 € | 5,60% | |

2021 a été marquée par une reprise importante des recettes issues des ventes des matières recyclées. On peut penser que cette situation sera prolongée en 2022, les tarifs des repreneurs en décembre sont toujours élevés.

En parallèle, le syndicat a profité d'une régularisation des soutiens de CITEO dans le cadre du contrat objectif. Pour 2022, sous réserve de valider les critères du contrat, on peut prévoir la totalité de l'enveloppe des soutiens, soit 800 k€.

A noter que ces recettes supplémentaires ont permis de limiter le déficit du résultat de fonctionnement 2021.

Pour la construction du budget 2022, le syndicat tiendra compte de l'ensemble des paramètres favorables et défavorables pour limiter le recours à une augmentation de l'enveloppe de la participation des communautés de communes.

Après avoir pris connaissance de l'exposé et en avoir débattu, le Conseil Syndical prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

² CITEO (emballages et papiers) / EcoDDS (déchets dangereux) / Ecosystem (déchets électriques) / EcoTLC (textiles) / Ecomobilier (meubles) / Corepile (piles) / Recylum (lampes et néons) / Aliapur (Pneus)

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Annule et remplace la précédente délibération

Exposé :

Rapporteur : Jacques ALATI

En décembre dernier, le Comité Syndical a délibéré sur l'autorisation des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022 (délibération n°2021-25)

Après vérification par les services de la Préfecture, le montant de référence pour calculer le quart des crédits autorisés au chapitre 21 est de 1 184 085 € contre 1 213 169 indiqués dans la délibération. La décision modificative n'avait pas été intégrée au calcul.

Ainsi, les montants des dépenses d'investissements autorisés avant le vote du budget à considérer sont les suivants :

- Chapitre 20 : 8 870 euros
- Chapitre 21 : 296 021 euros
- Chapitre 23 : 143 019 euros

Décision :

Le Comité Syndical,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Alati,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-25 de la séance du Comité Syndical du 14 septembre 2021 sur l'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Considérant que le calcul du quart des crédits autorisés tient compte des décisions modificatives,

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n°2021-25 car le montant de référence pour le calcul du quart des crédits autorisés au chapitre de 21 est erroné,

VU les dépenses d'investissement votées au budget 2021 en tenant compte des décisions modificatives sont :

- Chapitre 20 : 8 870 euros
- Chapitre 21 : 296 021 euros
- Chapitre 23 : 143 019 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°2021-25 votée à l'occasion de la séance du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2021 sur les chapitres 20, 21 et 23 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET

